

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 9 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2022

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :**

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY -Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Georges VELUIRE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE – Mme Cécile RIVIER à Mme Christel AVIGNON-BELKHIR – M. Juan VASCHALDE à M. Ludovic LACROIX

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :**

- DIA : Non usage du droit de préemption pour 1 DIA : 139 Route d'Anneyron
- Location d'un box bâtiment GRUEL pour une durée de 3 mois pour un montant de 900.00 €

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022**

Votants : 19

Pour : 19

**DEMANDE DE SUBVENTION ADAPEI**

Rapporteur : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Il est exposé ce qui suit :

L'ADAPEI nous a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses objectifs en 2022 :

- Sensibiliser au handicap intellectuel en milieu scolaire (ateliers proposés gracieusement en milieu scolaire),
- Financer une sortie pour les enfants de l'IME Adapei 26 et du SESSAD,
- Financer une sortie pour les ouvriers de l'ESAT Adapei 26 Saint-Vallier,
- Accompagner les jeunes au permis AM. Grâce à la traditionnelle opération brioche, il a été fait l'acquisition d'une voiturette équipée de double commande,
- Accompagner la délégation « Nous aussi » Nord Drôme,

- Accompagner financièrement les familles qui souhaitent se former notamment autour de la « qualité de vie de la personne accueillie, moteur de l'innovation sociale ».

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2021, soit 100 €.

Votants : 19

Pour : 19

## **ADHESION SDED**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

**Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique** de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement de la Compétence efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0.20 €/habitant pour une population totale de 2 305 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 461 €.

Votants : 19

Pour : 19

#### **MODIFICATION N° 1 DU PLU – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération motivée en date du 13 janvier 2021 il a été décidé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bellangeon à l'origine de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à une erreur matérielle, la modification est complétée par l'intégration de la carte des aléas actualisée, transmise par les services de l'Etat.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD et n'entre pas dans le cadre de la procédure de révision,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Il est proposé d'autoriser le maire à prescrire par le biais de cette délibération complémentaire, la modification n°1 du PLU.

Votants : 19

Pour : 19

#### **PROTECTION CONTRE LES CRUES**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Projet de protection de St-Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau du bassin : Nant, Dolure, Veuzes et Collières - Avis de la commune sur le projet

Dans le cadre du projet de protection de St-Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau du bassin : Nant, Dolure, Veuzes et Collières, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite réaliser des travaux afin de protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Ces travaux consistent notamment à reprendre les digues existantes du Nant et la mise en œuvre d'une digue de protection des quartiers du Moulin et Bellangeon. Une partie de ces aménagements se situe sur le domaine privé et le domaine public de la commune (parcelles AE 577, 578 et 899, chemin des Collières).

Sur le plan des procédures réglementaires, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique environnementale unique comprenant :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St-Sorlin-en-Valloire pour la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC),
- une demande d'Autorisation Environnementale Unique – Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement,
- une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la sur-inondation de parcelles,
- une enquête parcellaire.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de protection de St -Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant et des Collières,
- D'autoriser la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à construire sur les parcelles communales (AE 577, 578, 899 et chemin des Collières), une digue de protection contre les inondations,
- D'émettre un avis favorable à la modification du PLU pour la réduction d'Espaces Boisés Classés nécessaire à la réalisation du projet.

Votants : 19                      Pour : 19

#### **BATIMENT GRUEL**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

La toiture du bâtiment GRUEL va être désamiantée et la nouvelle couverture permettra l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque. Le montant des travaux de désamiantage et d'installation de la nouvelle couverture s'élève à 136 966.00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région.

Votants : 19                      Pour : 19

Dans le cadre de l'installation photovoltaïque il est proposé d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Société Terre et Lac Solaire d'une durée de 30 ans qui prendrait en charge les travaux de désamiantage et de la nouvelle couverture pour un montant de 98 000 €.

Votants : 19                      Pour : 19

## **RENFORCEMENT RESEAU BT POSTE CIMETIERE**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la Commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Renforcement du réseau BT à parti du poste CIMETIERE :

Dépense prévisionnelle HT 54 240.39 €

Dont frais de gestion : 2 582.88 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 54 240.39 €

Participation communale Néant

Il est proposé d'approuver le projet.

Votants : 19 Pour : 19

## **RETROCESSION A LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé d'accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles ZN 141 et 139 constituant l'ancien chemin rural n° 9.

Ce chemin faisait partie d'un lot de chemins rétrocédé à la Commune en 1976, mais l'on ne sait pas pourquoi la procédure n'a pas aboutie pour ce dernier.

Votants : 19 Pour : 19

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Un conseil municipal aura lieu le 21 mars à 18h30 en présence de M. Pierre JOUVET, Président de la Communauté de communes, qui vient échanger sur le projet de territoire.

### **TENEMENT IMMOBILIER FINOT**

La Commune va se porter acquéreur du tènement immobilier FINOT pour réaliser un pôle culturel. Possibilité d'obtenir une subvention de la Région pour les projets concernant la culture.

### **19 MARS**

Départ du défilé de la place du 19 mars à 11 h.

### **ELECTIONS 10 ET 24 AVRIL**

Un mail va être adressé au conseil municipal pour établissement des tours de rôle pour la tenue des bureaux de vote qui fermeront à 19 h.

## **ROUTE D'EPINOUZE**

Le Code de la Route permet aux cyclistes de remonter le sens interdit en zone 30, mais le début de la rue n'est pas en zone 30.

## **MARCHÉ**

Le marché redémarre ce vendredi à 17 h. Présence d'une douzaine de commerçants. En nouveaux commerçants : un marchand de légumes et une pâtissière. La buvette sera tenue par les conscrits 2003. La commission associations recense les associations souhaitant tenir la buvette sur l'année. En attente de la date du marché de la Communauté de communes.

## **COMMISSION ASSOCIATIONS**

Le règlement intérieur du club house du rugby et du tennis a été validé.

Un règlement est en élaboration pour toutes les autres infrastructures.